



EH/JFS/CS

COMMUNE DE GRIES

56, rue Principale - 67240 GRIES

☎ 03 88 72 42 62

mairie@gries.fr

www.gries.eu

Accusé de réception en préfecture
67-216701698-20250627-25_01517-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du vendredi 27 juin 2025 à 18h30 Salle du Conseil - « Maison Commune »

Conseillers élus : 23

Conseillers en fonction : 20

Conseillers présents : 16

Conseillers représentés : 0

Date de convocation : 23 juin 2025

Sous la présidence de M. Eric HOFFSTETTER, Maire

Présents : M. Eric HOFFSTETTER, M. Jacky NOLETTA, Mme Fabienne ANTHONY, M. Patrick SIMON, Mme Véronique IFFER, M. Richard VOLTZENLOGEL, Mme Michèle NAVE, M. Julien ANCKLY, Mme Paola DI MICHELE, Mme Agnès GUILLAUME, M. Maxime KERN, Mme Sabrina KIMMICH, M. Pierre KOCH, Mme Sabine KROMMENACKER, Mme Joan MAAGER, Mme Emmanuelle PARISSE

Absents excusés sans pouvoir : Mme Géraldine FURST, M. Philippe SCHILLING

Absents sans pouvoir : Mme Carole METZ, M. François LAEUFER

Objet : Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn dans le cadre d'un accord local

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT. Ainsi, la composition du conseil communautaire de la Communauté de communes de la Basse-Zorn pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25 % la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- A défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale (droit commun) à 27 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Répartition de droit commun 2026

Communes	Sièges	Population
HOERDT	7	4 557
WEYERSHEIM	6	3 515
GRIES	4	2 886
WEITBRUCH	4	2 721
GEUDERTHEIM	4	2 719
KURTZENHOUSE	1	1 087
BIETLENHEIM	1	317
	27	17 802

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale (droit commun).

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 33 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Scénario d'accord local 2026

Communes	Sièges	Population
HOERDT	8	4 557
WEYERSHEIM	7	3 515
GRIES	5	2 886
WEITBRUCH	5	2 721
GEUDERTHEIM	5	2 719
KURTZENHOUSE	2	1 087
BIETLENHEIM	1	317
	33	17 802

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1,

VU le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon,

VU l'arrêté préfectoral en date du 28 octobre 2019 fixant la composition actuelle du conseil communautaire de la Communauté de communes de la Basse-Zorn,

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes de la Basse-Zorn du 14 mai 2025,

Entendues les explications de M. Eric HOFFSTETTER, Maire,

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, décide de

- **FIXER** à 33 le nombre de sièges du Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Basse-Zorn retenu dans le cadre de l'accord local, réparti comme suit :

Communes	Sièges	Population
HOERDT	8	4 557
WEYERSHEIM	7	3 515
GRIES	5	2 886
WEITBRUCH	5	2 721
GEUDERTHEIM	5	2 719
KURTZENHOUSE	2	1 087
BIETLENHEIM	1	317
	33	17 802

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Sous-Préfecture le 30 juin 2025
Publiée ou notifiée le 30 juin 2025
DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,
Eric HOFFSTETTER



La secrétaire,
Véronique IFFER

